

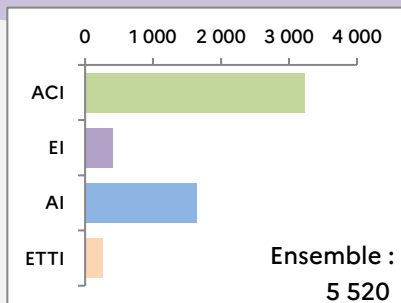
L'insertion par l'activité économique (IAE) dans le Calvados Année 2021



L'insertion par l'activité économique (IAE) permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle. Les structures de l'IAE sont pilotées localement par les unités départementales de la DREETS avec le concours des conseils départementaux.

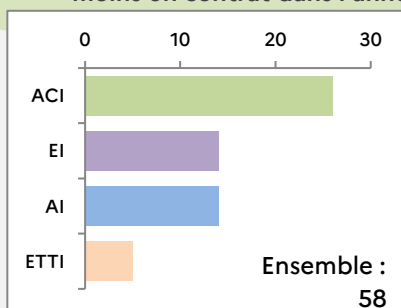
Elles bénéficient toutes d'une aide financière grâce à un conventionnement avec l'Etat et le cas échéant avec le conseil départemental.

Nombre de contrats⁽¹⁾ dans l'année



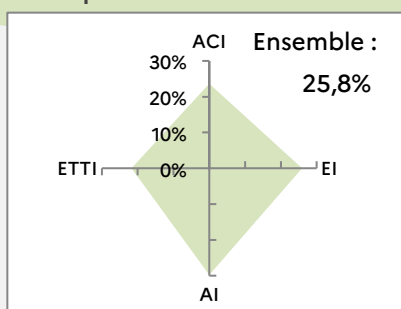
ACI	EI	AI	ETTI	Ensemble
3 222	400	1 645	253	5 520

Nombre d'établissements ayant généré au moins un contrat dans l'année



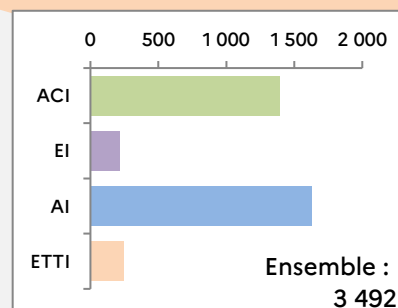
ACI	EI	AI	ETTI	Ensemble ⁽²⁾
26	14	14	5	58

Part des établissements du Calvados parmi ceux de Normandie



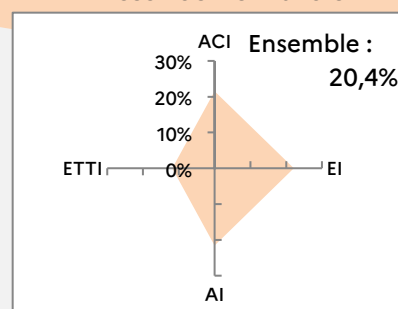
ACI	EI	AI	ETTI	Ensemble ⁽²⁾
23,6%	25,9%	29,8%	21,7%	25,8%

Nombre de salariés⁽¹⁾ en insertion dans l'année



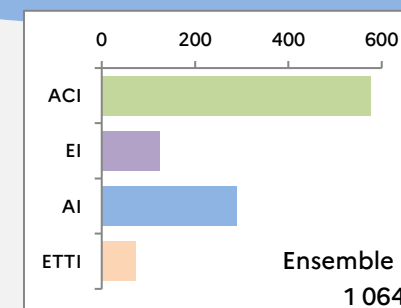
ACI	EI	AI	ETTI	Ensemble ⁽²⁾
1 397	220	1 626	250	3 492

Part des salariés du Calvados⁽¹⁾ parmi ceux de Normandie



ACI	EI	AI	ETTI	Ensemble ⁽²⁾
21,5%	22,1%	21,6%	11,8%	20,4%

Nombre d'ETP⁽¹⁾ réalisés dans l'année



ACI	EI	AI	ETTI	Ensemble
577	124	290	73	1 064

Les équivalents temps plein (ETP) réalisés dans l'année sont calculés à partir du nombre d'heures effectuées dans l'année, comme suit :

ACI : 1 ETP = 1 820 heures ; EI : 1 ETP = 1 505 heures
AI : 1 ETP = 1 607 heures ; ETTI : 1 ETP = 1 600 heures.

Part des demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) de catégorie ABC* du Calvados parmi ceux de Normandie
20,5%

*ABC : tenus de réaliser des actes positifs de recherche d'emploi

Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) sont créés par une structure porteuse (association, collectivité locale, établissement public,...). Les salariés en insertion sont mis en situation de travail sur des activités d'utilité sociale, répondant à des besoins collectifs non satisfaits. Ils bénéficient d'une rémunération horaire au moins égale au Smic.

Une entreprise d'insertion (EI) est une entreprise opérant dans le secteur marchand, mais dont la finalité est avant tout sociale. Les salariés en insertion produisent des biens et des services destinés à être commercialisés sur un marché, tout en bénéficiant d'actions d'accompagnement socioprofessionnel (réentraînement aux rythmes de travail, formation, accompagnement social...).

Une association intermédiaire (AI) est une association à but non lucratif, régie par la loi de 1901. Les salariés en insertion sont mis à disposition auprès de particuliers, d'associations, de collectivités locales ou d'entreprises pour la réalisation de travaux occasionnels.

Une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) est une entreprise d'intérim dont l'activité est entièrement centrée sur l'insertion professionnelle des personnes en difficulté. Les salariés en insertion effectuent des missions d'intérim auprès d'entreprises clientes.

Source : Ministère du Travail, Bases IAE Dares

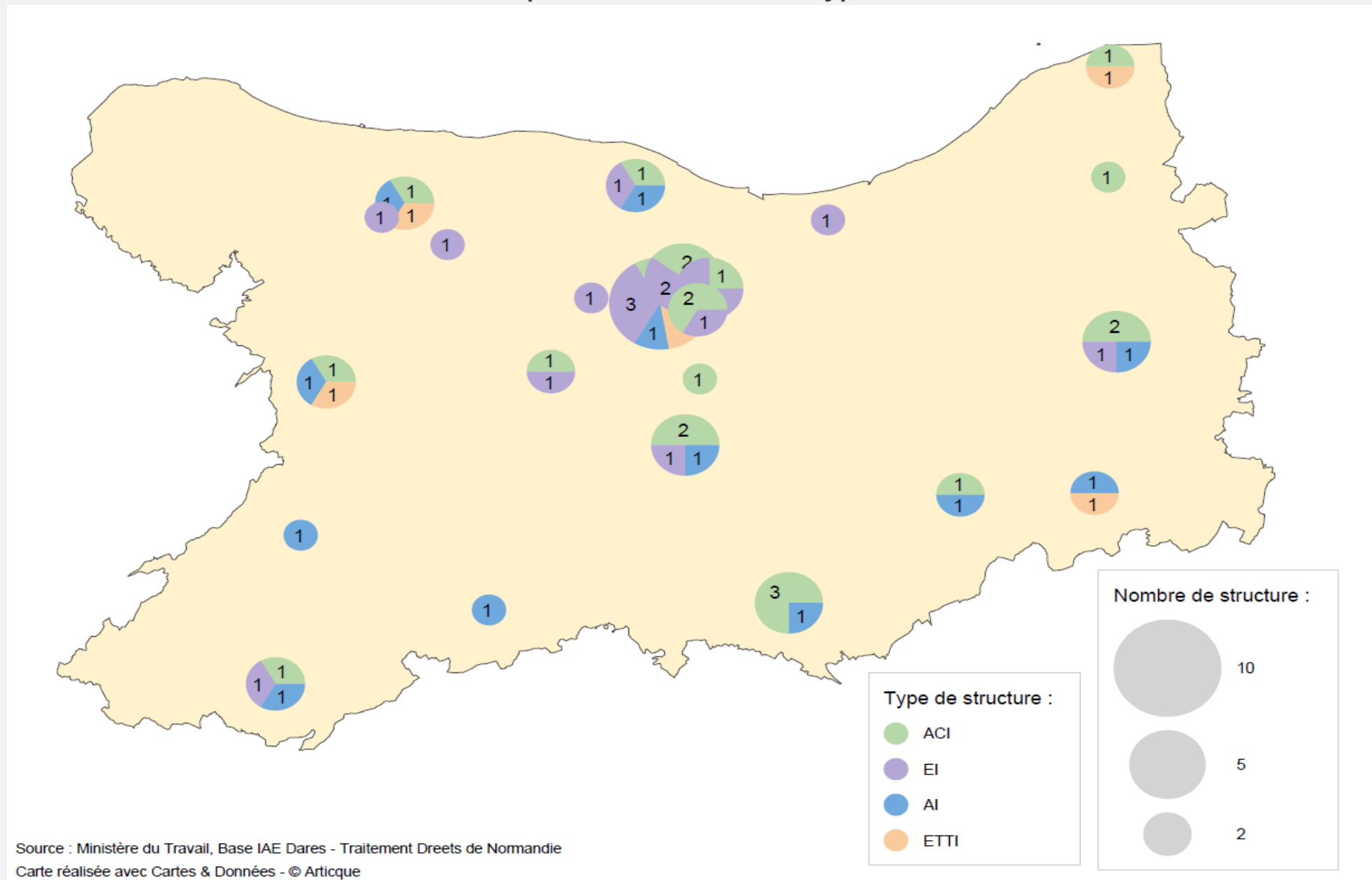
Source : Pôle emploi / Dares, STMT (statistiques mensuelles du marché du travail). Données brutes.

Traitement Dreets de Normandie

⁽¹⁾ Les données relatives aux salariés (contrats, salariés, etp) sont comptabilisés au lieu de résidence du salarié.

⁽²⁾ Les salariés ou établissements apparaissant dans plusieurs structures différentes ne sont comptabilisés qu'une seule fois.

Localisation des établissements de l'IAE par commune selon le type de structure dans le Calvados



Zoom sur l'agglomération de Caen

